LIGUE DU CENTRE-VAL DE LOIRE DE BASKETBALL
Allée Sadi Carnot,
45770 Saran
02 38 79 00 60
https://centrevaldeloirebasketball.org
SIRET : 30995143200041

PLACES RESERVEES EN CHAMPIONNAT REGIONAL (SAISON 2021-2022) CAHIER DES CHARGES

1. Préambule

Le présent cahier des charges s'inscrit dans la continuité de la décision du Bureau Fédéral du 19 mars 2021, prononçant l'arrêt définitif des compétitions amateurs pour la saison 2020-2021, et validant le principe d'un recours à un système de places réservées pour pourvoir aux éventuelles places laissées vacantes dans les divisions des championnats régionaux pour la saison 2021-2022.

Face à l'arrêt définitif des compétitions et donc à l'absence d'accessions sportives au sein des divisions amateurs, le Bureau Fédéral a souhaité recourir à des places réservées afin de pourvoir aux éventuelles places laissées vacantes par des clubs qui souhaiteraient se retirer de leur division, ou s'engager dans une division inférieure pour la saison 2021-2022.

Le présent cahier des charges a été validé par le Bureau directeur de la Ligue du Centre Val-de-Loire, et a pour objectif de mettre en avant les candidatures des clubs en cohérence avec la division dans laquelle ils souhaitent évoluer.

2. Compétitions concernées

Le présent cahier des charges établi ci-après s'adresse aux équipes souhaitant candidater afin d'obtenir une place réservée pour la saison 2021-2022 dans les divisions suivantes :

- Prénationale Masculine
- Prénationale Féminine
- Régionale Masculine 2
- Régionale Féminine 2
- Régionale Masculine 3

3. Etude des dossiers de candidature

La Commission Sportive Seniors (CSS) de la Ligue du Centre Val-de-Loire aura pour mission d'analyser l'ensemble des candidatures dans des conditions de parfaite neutralité et équité, selon le présent cahier des charges.

La CSS pourra demander, si elle l'estime nécessaire, des éléments ou précisions complémentaires aux clubs ayant postulé pour une place réservée, et pourra par ailleurs se faire assister de tout autre expert pour l'analyse du dossier (juridique, financier, etc.). La CSS fixera une date limite au club afin qu'il fournisse les éléments complémentaires ; tout élément non transmis dans ce délai ne pourra être pris en compte.

Après analyse des dossiers reçus, la CSS établira un classement régional par division de l'ensemble des candidatures, en indiquant éventuellement les candidatures irrecevables (hors délai, aucun élément au dossier, critère éliminatoire…), et proposera ce classement au Bureau directeur pour validation.

Enfin, une fois le classement validé par le Bureau directeur, la CSS aura pour mission de proposer les places réservées en fonction des places à pourvoir, en s'appuyant sur ce classement.

4. Groupements sportifs éligibles

Tout groupement sportif dont l'équipe a sportivement et administrativement acquis sa place dans une division lors de la saison 2020-2021 pourra se porter candidat afin que cette équipe bénéficie d'une place réservée dans la division immédiatement supérieure pour la saison 2021-2022.

En outre, une équipe pourra être candidate à condition que le groupement sportif ne possède pas déjà une équipe engagée dans cette division, l'article 434.3 des Règlements Généraux stipulant qu'une *« association sportive ne peut avoir qu'une équipe au sein de la même division ».*

Un groupement sportif qui se porte candidat devra par ailleurs être à jour de l'ensemble de ses règlements et cotisations auprès des instances fédérales (FFBB, Ligue Régionale, Comité Départemental) **au plus tard le 1er juin 2021**.

5. Modalités d'envoi du dossier de candidature

Afin de se porter candidat pour une place réservée, le groupement sportif devra au préalable compléter le formulaire en ligne dédié **avant le mercredi 9 juin à 23h59**, disponible via lien suivant : https://bit.ly/3tMstLE.

Tous les éléments du dossier de candidature devront en outre être envoyés **au plus tard le mercredi 9 juin à 23h59**. Ceux-ci devront être transmis uniquement par mail à sportiveseniors@centrevaldeloirebasketball.org.

Le dossier de candidature devra être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes.

Un même groupement sportif pourra se porter candidat afin d'obtenir une place réservée pour plusieurs de ses équipes. Dans ce cas, un formulaire devra être complété et un dossier transmis pour chaque candidature.

Tout dossier de candidature ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera déclaré irrecevable.

6. Engagement du/de la Président(e) du groupement sportif

Le/la Président(e) du groupement sportif devra signer et joindre à son dossier de candidature :

- L'annexe 1 : Attestation sur l'honneur, indiquant que son club s'engage à respecter l'ensemble des obligations et règlements de la division pour laquelle il/elle candidate ;
- L'annexe 2 : Les éléments à fournir dans le dossier de candidature.

7. Recevabilité du dossier

La recevabilité suppose le respect de l'ensemble des conditions de forme posées par le cahier des charges et le dépôt d'un dossier de candidature dans les délais impartis.

Enfin, tout groupement sportif n'étant pas à jour de ses règlements et cotisations auprès des instances fédérales (FFBB, Ligue Régionale, Comité Départemental) **au plus tard le 1er juin 2021** verra son dossier de candidature jugé irrecevable.

8. Critères retenus pour les places réservées en championnat régional

La CSS établira un classement entre les différentes candidatures compte tenu des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance et de leur pondération :

3 critères ont été retenus par le Bureau directeur de la Ligue :

1. Critère sportif (70 %)
2. Critère territorial (20 %)
3. Critères complémentaires (10 %)

Chaque critère est noté sur 100 points, dont la répartition est détaillée ci-après. Ces points sont ensuite pondérés par l'impact de chaque critère, et chaque dossier est noté sur un total de 100 points : 100 x 70 % (critère sportif) + 100 x 20 % (critère territorial) + 100 x 10 % (critères complémentaires).

En cas d'égalité de points entre des candidatures, il sera alors établi un classement particulier entre les équipes à égalité, en prenant en compte, par ordre préférentiel :

- Le classement pour le critère sportif
- Le classement pour le critère territorial
- Le classement pour les critères complémentaires

Si 2 candidatures restent à égalité après application de ces critères, le Bureau directeur sera compétent pour départager ces dossiers.

Critère sportif (70 %)

Les points du critère sportif sont calculés en fonction du ranking moyen des 3 saisons (2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 jusqu'à l'arrêt des compétitions).

Calcul du ranking régional :

- Championnats masculins : sur chacune des 3 saisons concernées, une équipe engagée en championnat de France prend 0 point, puis le 1er de PNM prend 1 point, le 2ème de PNM prend 2 points, […] le 12ème de PNM prend 12 points, le 1er de RM2 prend 13 points, le 2ème de RM2 prend 14 points, […] le 12ème de RM2 prend 24 points, le 1er de RM3 prend 25 points, le 2ème de RM3 prend 26 points, […] le 24ème de RM3 prend 48 points.
- Championnats féminins : sur chacune des 3 saisons concernées, une équipe engagée en championnat de France prend 0 point, puis le 1er de PNF prend 1 point, le 2ème de PNF prend 2 points, […] le 12ème de PNF prend 12 points, le 1er de RF2 prend 13 points, le 2ème de RF2 prend 14 points, […] le 14ème de RF2 prend 26 points.

La CSS fera une moyenne des 3 rankings des saisons prises en compte.

➔ <u>Equipes de RM2 postulant en PNM</u>

Ranking moyen (Rm)	Nombre de points attribués
Rm ≤ 12	100 points
12 < Rm ≤ 14	85 points
14 < Rm ≤ 16	70 points
16 < Rm ≤ 18	55 points
18 < Rm ≤ 20	40 points
20 < Rm ≤ 22	25 points
22 < Rm	10 points

➔ Equipes de RM3 postulant en RM2

Ranking moyen (Rm)	Nombre de points attribués
Rm ≤ 24	100 points
24 < Rm ≤ 27	90 points
27 < Rm ≤ 30	80 points
30 < Rm ≤ 33	70 points
33 < Rm ≤ 36	60 points
36 < Rm ≤ 39	50 points
39 < Rm ≤ 42	40 points
42 < Rm ≤ 45	30 points
45 < Rm	15 points

➔ Equipes de RF2 postulant en PNF

Ranking moyen (Rm)	Nombre de points attribués
Rm ≤ 12	100 points
12 < Rm ≤ 14	85 points
14 < Rm ≤ 16	70 points
16 < Rm ≤ 18	55 points
18 < Rm ≤ 20	40 points
20 < Rm ≤ 22	25 points
22 < Rm	10 points

➔ Equipes de PRM ou PRF postulant en RM3 ou RF2

Concernant les équipes départementales candidatant pour une place réservée en championnat régional (RM3 ou RF2), des points seront attribuées sur la moyenne du classement de l'équipe en championnat départemental qualificatif au championnat régional (PRM ou PRF)

Classement	Nombre de points attribués
Equipe en championnat régional	100 points
1er ou 2ème en PRM-PRF	80 points
3ème ou 4ème en PRM-PRF	60 points
4ème ou 5ème en PRM-PRF	40 points
5ème ou 6ème en PRM-PRF	20 points
En dessous de la 6ème place en PRM-PRF	10 points

La moyenne des points des 3 saisons sera le nombre de points retenus pour le critère sportif du dossier de candidature.

Les équipes de PRM-PRF ou ayant évolué en PRM-PRF lors d'au moins une des 3 saisons (2017-2018, 2018-2019, 2019-2020) devront fournir dans leur dossier de candidature un courrier de leur Comité départemental attestant du classement obtenu au cours des saisons concernées.

Critère territorial (20 %)

Le critère territorial prend en compte la représentativité d'un département dans une division donnée. L'objectif de la Ligue du Centre Val-de-Loire est de permettre à chaque département d'être représenté en championnat régional.

Tableau pour toutes les divisions sauf RM3

Nombre d'équipes du même CD dans la division au sein de laquelle l'équipe postule	Nombre de points attribués
0 équipe	100 points
1 équipe	80 points
2 ou 3 équipes	60 points
4 ou 5 équipes	40 points
5 ou 6 équipes	20 points
Plus de 6 équipes	0 point

Tableau pour la division RM3

Nombre d'équipes du même CD dans la division au sein de laquelle l'équipe postule	Nombre de points attribués
0 équipe	100 points
1 à 3 équipes	80 points
3 à 6 équipes	60 points
6 ou 9 équipes	40 points
9 ou 12 équipes	20 points
Plus de 12 équipes	0 point

Critères complémentaires (10 %)

Le club devra fournir les justificatifs permettant d'apprécier les critères complémentaires au regard des éléments suivants :

Sous-critères	Nombre de points attribués
Inscription d'une équipe U20M ou U18F en championnat régional sur les 3 dernières saisons (2018-2019, 2019-2020, 2020-2021)	10 points par saison, soit 30 points maximum
Niveau en 2020-2021 de l'équipe immédiatement inférieure à celle qui postule à une place réservée	1 division en dessous : 30 points 2 divisions en dessous : 20 points 3 divisions en dessous : 10 points Pas d'équipe réserve : 0 point
Diplôme de l'entraîneur principal pour la saison 2021-2022	CQP et diplôme supérieur : 30 points CQP – P1 ou P2 : 20 points Initiateur : 10 points
Classement de la salle principale (H2 ou H3)	10 points

Les équipes devront fournir un justificatif de leur comité départemental si leur équipe réserve évolue en championnat départemental, mentionnant la division pour la saison 2020-2021. Tous les autres justificatif (diplôme de l'entraineur, classement de la salle) devront être joint au dossier de candidature.

9. Processus de décision

Comme indiqué précédemment, la CSS établira un classement par division de l'ensemble des candidatures, qu'elle proposera au Bureau directeur pour validation.

Elle s'appuiera ensuite sur ce classement pour proposer des places réservées afin de pourvoir aux éventuelles places laissées vacantes.

Le Bureau directeur a décidé de réduire le nombre d'équipes engagées en RF2 et RM3 pour la saison 2021-2022, si cela est possible, en fonction du nombre de places vacantes. La RF2 passera à 12 équipes et la RM3 à 20 équipes, si des places se libèrent. C'est pourquoi la première place vacante de RF2 ne sera pas pourvue, ainsi que les 2 premières places vacantes en RM3.

Dans le cas où pour une division aucun dossier de candidature ne serait recevable pour bénéficier d'une place réservée, les éventuelles places vacantes ne seront pas pourvues pour la saison 2021-2022.

Pour rappel, les places réservées pourront être proposées jusqu'au 15 septembre 2021. Passé cette date, les éventuelles nouvelles places laissées vacantes ne seront pas pourvues.

Enfin, l'engagement d'une équipe bénéficiant d'une place réservée n'est effectif que sous réserve d'une décision prise par la Commission de Contrôle de Gestion, pour les divisions nécessitant une validation financière de cette dernière.

Dans le cas où une équipe bénéficiant d'une place réservée refuse celle-ci ou voit son engagement refusé par la Commission de Contrôle de Gestion, la place réservée sera proposée à l'équipe suivante au classement des candidatures reçues (toujours en priorité selon le respect du principe de continuité territoriale).

10. Contact

Pour tout complément d'information concernant les modalités de candidature ou le processus d'attribution des places réservées, vous avez la possibilité de contacter la Commission Sportive Seniors par mail, via l'adresse mail suivante : sportiveseniors@centrevaldeloirebasketball.org.

LIGUE DU CENTRE-VAL DE LOIRE DE BASKETBALL
Allée Sadi Carnot,
45770 Saran
02 38 79 00 60
https://centrevaldeloirebasketball.org
SIRET : 30995143200041

ANNEXE 1
LETTRE D'ENGAGEMENT DU/DE LA PRESIDENT(E)*

Par la présente lettre, je soussigné(e) …….

Occupant les fonctions de Président(e) du groupement sportif ……...

……..

N° informatique : CVL……..

Candidat pour une place réservée en PNM – RM2 – RM3 – PNF – RF2 *(entourer la division)*

Déclare m'engager sur l'honneur à ce que le groupement sportif respecte l'ensemble des dispositions règlementaires et obligations de la division pour laquelle il candidate afin de pouvoir prétendre à une place réservée pour la saison 2021-2022.

A ……., le …… / …… / 2021.

Signature

**Document à compléter et signer, puis à joindre obligatoirement au dossier de candidature*

LIGUE DU CENTRE-VAL DE LOIRE DE BASKETBALL
Allée Sadi Carnot,
45770 Saran
02 38 79 00 60
https://centrevaldeloirebasketball.org
SIRET : 30995143200041

ANNEXE 2
ELEMENTS A FOURNIR DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE*

Je soussigné(e) ……

Occupant les fonctions de Président(e) du groupement sportif ……...

……..

N° informatique : CVL……..

Déclare m'engager sur l'honneur quant à l'exactitude et à la véracité des éléments transmis, listés ci-dessous (cocher les éléments transmis) :

- ☐ Courrier du Comité départemental attestant du classement obtenu au cours des saisons 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 (pour les équipes évoluant en PRM-PRF ou ayant évolué en PRM-PRF lors d'au moins une de ces trois saisons) ;
- ☐ Justificatif concernant la/les salles utilisées, indiquant le nom de la salle, la commune et le classement ;
- ☐ Courrier du Comité départemental attestant du niveau de jeu de l'équipe immédiatement inférieure lors de la saison 2020-2021, si celle-ci était engagée dans un championnat départemental ;
- ☐ Copie du diplôme de l'entraineur principal.

A ……., le …… / …… / 2021.

Signature

**Document à compléter et signer, puis à joindre obligatoirement au dossier de candidature*